

CONCOURS COCKTAILS

« *BARTENDER COCKTAIL CONTEST* »

Ière Edition

2024

Veillez à lire le règlement dans son intégralité avant de vous inscrire.

Article 1 : Organisateur

Le concours est organisé par l'UMIH 38, domicilié au 107 rue des alliés 38100 Grenoble avec l'accompagnement technique de « Les Sicarios du Cocktail », (dénommés ci-après « l'Organisateur »),

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat. Toutefois, l'accès à Internet est nécessaire.

Article 2 : Participants – Acceptation du règlement

Les participants au concours doivent être âgés de plus de 18 ans ou légalement émancipés.

Le concours BARTENDER COCKTAIL CONTEST 38 est uniquement ouvert aux barmen/ barmaids professionnel(e)s sous contrat et travaillant dans le département de l'Isère (38). Une seule participation par personne est autorisée. Les salariés de l'Organisateur ne sont pas autorisés à participer. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de l'Organisateur. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Les participants ont le choix de la ville dans laquelle ils participeront aux qualifications, cependant les participants ne peuvent s'inscrire que pour une seule qualification.

La participation à ce concours implique par les participants l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité ainsi que de ses avenants, et de son application par l'Organisateur qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

Article 3 : Principe

La compétition BARTENDER COCKTAIL CONTEST 38 est un concours départemental qui réunit des candidats issus de l'ensemble du département de l'Isère et qui concourent pour être élu meilleur Bartender du Département.

Le concours se déroule en plusieurs étapes :

1. **INSCRIPTIONS** :
Clôture le **Dimanche 15 Septembre 2024 à 23h59 pour Grenoble et le 20 Septembre 2024 à 23h59 pour Vienne**
2. **SELECTIONS** (lors de l'évènement « *La Course des garçons de café* ») :
Grenoble : 18/09/2024, Place Saint André à partir de 15h00
Vienne : 25/09/2024, Place de l'Hôtel de ville à partir de 15h00
3. **GRANDE FINALE** :
13/10/2024, Grenoble – Alpexpo, sur le « Salon Dauphinois de l'Hôtellerie et des Métiers de Bouche », salon professionnel à partir de 15h00

Article 4 : Thème

Thème 2024 : « *Si l'Isère m'était conté, voyage autour du 38* ». L'objectif est de mettre en avant le département de l'Isère, son Terroir, son Histoire, etc...

Chaque candidat devra proposer 1 recette cocktail.

Le candidat devra expliquer, son inspiration, l'histoire de son cocktail et ce qui le relie au thème.

Article 5 : Inscription

Pour pouvoir participer, il est nécessaire que le candidat accepte le règlement ainsi que la clause de renonciation et de cession de droits de propriété intellectuelle. Sans cela, l'inscription ne pourra pas être validée.

Délais :

Les inscriptions seront ouvertes dès publication du présent règlement et jusqu'aux dates indiquées à l'Article 3

Le candidat devra **impérativement** faire parvenir son inscription avant la limite de temps via le formulaire mis en ligne par l'intermédiaire du QR Code ci-dessous et visible sur tous les supports de communications de la présente compétition. Par la suite, le candidat devra faire parvenir les photos demandées (candidat + cocktail) par mail à l'adresse : contact@umih38.fr

THEME 2024

Chaque candidat devra proposer 1 recette originale de cocktail inspiré du thème : « *Si l'Isère m'était conté, voyage autour du 38* » (voir article 4).

CONSIGNES

Chaque candidat devra présenter un cocktail **original** contenant :

- 6 ingrédients maximum (hors glace et garnish)
- 5cl d'alcool **maximum**
- 3 produits « maison » maximum (fournis par le candidat le jour de la compétition)

A noter :

- Les candidats devront utiliser des produits disponibles chez le partenaire officiel de l'évènement **Promocash**.
- L'utilisation de plusieurs références d'une même marque est autorisée
- Les cocktails ne doivent contenir aucun alcool produit sans autorisation légale.
- Les macérations, liqueurs maisons, infusions, sont autorisées à condition que l'ensemble des ingrédients ayant servis à leur fabrication ainsi que le mode de préparation soit explicitement indiqué lors de l'inscription.
- Les cocktails qui incluent des ingrédients « fait maison » sont admis si une recette complète est fournie au moment de l'inscription.
- Le nom de la marque de chaque produit ainsi que la référence utilisée devront être clairement spécifiés dans la recette proposée par le participant, ainsi que le centilitrage.

** Les candidats devront soumettre uniquement des images et des recettes résultant de leur propre travail, en proscrivant toute éventuelle contrefaçon ou reprise inappropriée d'une recette ou autre.*

Tous les participants doivent se conformer à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 dite « loi Evin » en ce qui concerne le nom des cocktails, les photos des cocktails et leur prise de parole durant toute la durée du concours. Le nom du cocktail devra être original et respecter la loi en vigueur. Il ne devra en aucun cas être insultant, diffamant, discriminant, vulgaire ou obscène. En cas de non-respect, l'Organisateur se réserve le droit unilatéral d'annuler la candidature du participant.

Après avoir envoyé sa candidature, l'Organisateur vérifiera la conformité de la participation puis enverra à chaque candidat un email lui confirmant la prise en compte de sa participation au concours (adresse email renseignée lors de l'inscription). Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera annulée sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier l'exactitude des informations fournies dans le formulaire d'inscription.

Une fois le cocktail soumis, les candidats doivent garder leur recette secrète jusqu'aux qualifications sous peine de se

voir disqualifiés.

Article 6 : Sélections des finalistes

Tous les participants ayant reçu la validation de leur inscription sont qualifiés pour la phase de qualification mentionnée à l'article 3. Les candidats passeront à tour de rôle devant un jury de professionnels et devront présenter leur cocktail en 2 exemplaires.

Chaque candidat disposera de 3 minutes de mise en place et de 8 minutes de présentation pour préparer 2 verres identiques. Le dépassement du temps imparti entraînera une pénalité de 10%.

Tous les candidats devront venir avec leur propre matériel et verres ou contenants (en 2 exemplaires).

L'ensemble des ingrédients nécessaires à la réalisation du cocktail sera fourni par l'Organisateur (hors ingrédients faits maison qui devront être fournis par le candidat)

Les critères de sélection sont les mêmes lors des phases de qualification et lors de la finale :

- 35% : Respect du thème et des consignes, Storytelling, Explication de l'inspiration
- 25% : Association des ingrédients, parfums, goût, équilibre et créativité
- 20% : Maîtrise des techniques de Bartending, d'Hygiène et de Sécurité
- 20% : Aspect visuel du Cocktail

(La propreté de la station de travail sera prise en compte dans la notation).

Les 2 finalistes de chaque étape de qualification seront annoncés à la fin de chaque phase de qualification.

Article 7 : Finale et Prix (liste non exhaustive)

Les 4 finalistes sélectionnés participeront à la finale Départementale qui se tiendra à Grenoble le 13 Octobre 2024, à partir de 15H00 lors de l'évènement « **Salon Dauphinois de l'Hôtellerie et des Métiers de Bouche** », salon professionnel.

Lors de cette compétition, les finalistes devront reproduire leur création cocktail face à un panel de juges experts de la mixologie et du milieu des CHR.

Le candidat ayant obtenu le meilleur score sera déclaré GRAND VAINQUEUR.

Prix offerts par le partenaire Eurolam ;

Lors des Qualifications :

- Pour les 3 premiers de chaque étape : 1 shaker personnalisé

Lors de la GRANDE FINALE :

3^{ème} : Une trousse « Bar Déco »

2^{ème} : Une mallette complète « Bartender »,

1^{er} : Un trolley complet « Bartender »

Le GRAND VAINQUEUR se verra aussi remettre un trophée et se verra aussi invité lors d'un *Guest Shift* dans un Bar à Cocktails réputé du Sud de la France.

Le GRAND VAINQUEUR et son cocktail seront mis en avant par l'Organisateur auprès des régies de communication départementales pendant 1 an (presse, digital, relation presse). En échange, le Grand Vainqueur deviendra l'ambassadeur de « BARTENDER COCKTAIL CONTEST » en Isère. Il s'engage à promouvoir son cocktail et participera à la promotion du concours (réunion, Masterclass...) de l'édition suivante.

Article 8 : Frais de vie

Lors de la GRANDE FINALE, les frais de transports seront avancés par les candidats mais pourront être remboursés par l'Organisateur sur présentation de justificatifs pour un montant de 100€ maximum par candidat. Les justificatifs sous forme de facture devront être transmis par mail à contact@umih38.fr avant le 01/12/2024.

Tout extra et/ou personnes supplémentaires seront à la seule charge des candidats.

Article 9 : Clause de renonciation droits de propriété intellectuelle

CLAUSE DE RENONCIATION ET DE CESSION DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE à UMIH 38

(La présente clause est aussi présente sur le formulaire d'inscription.)

L'ensemble des recettes, noms et photographies des cocktails réalisés dans le cadre du concours par les candidats restent la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le nom du cocktail s'il est jugé inapproprié, non conforme à la loi Evin. Il ne sera demandé aucun accord préalable.

« Je comprends que toutes les photographies des cocktails que je présente au concours, le portrait, la signature, la recette et les sources d'inspiration pourront être exploités par l'Organisateur pour réaliser son matériel créatif et qu'ils pourront également être utilisés dans les médias ciblés dans une démarche marketing, le tout sans mon accord préalable. Cet accord vaut pour tout support, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle. Je renonce donc par la présente à tous les droits que je pourrais avoir. »

Article 10 : Propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce concours ou présents sur les sites de l'Organisateur (signes distinctifs, droit d'auteur, dessins et modèles...) sont strictement interdites et sont protégés par les règles dudit Code.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du présent concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, pertes de toute donnée de ce fait.

Article 12 : Données Personnelles

En adhérant au règlement du jeu-concours, le participant consent à ce que l'Organisateur, en sa qualité de responsable du traitement, ait accès à ses données afin de prendre en compte sa participation. Ces données personnelles seront exclusivement utilisées par l'Organisateur pour le traitement et la gestion de ce jeu-concours et elles seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi, soit pendant une durée de 24 mois, sauf dispositions légales contraires.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Pour les exercer, le participant devra adresser un courrier RAR précisant sa demande à UMIH38, 107 rue des alliés 38100 Grenoble.

Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité (CNI, passeport ou permis de conduire).

Tout participant ayant communiqué à l'Organisateur, via son inscription au présent concours, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu du concours sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Article 13 : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Grenoble, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE, A CONSOMMER AVEC MODERATION.